

N° A_02_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté temporaire de police de circulation en raison de travaux par la société SOLUTIONS 30, chemin de Payranel

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle la société SOLUTIONS 30 située 35 boulevard de Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Agostino ANELLO sollicite un arrêté temporaire de police de la circulation chemin de Payranel,

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et de tirage de câble il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour des raisons de sécurité sur la portion concernée du chemin de Payranel,

ARRÊTE

Article 1. A compter du 21/04/2025 et pour une durée de 21 jours calendaires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la portion concernée du chemin de Payranel :

- la circulation sera alternée manuellement avec basculement sur chaussée opposée
- le stationnement et le dépassement de tous véhicules (sauf secours) seront interdits
- la vitesse sera limitée à 50 km/h

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 27 mars 2025

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, et l'agent le 27 mars 2025